

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 378**7 août 1996****SOMMAIRE**

Agero, zivilrechtliche Gesellschaft, Roullingen page	18129	DWW Sicherheit AG, Weiswampach	18132
Ancoges S.A., Redange-sur-Attert	18100	Ebri Consult AG, Weiswampach	18116
Ardoisières de Haut-Martelange S.A., Haut-Martelange	18138	Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Eschweiler	18112
Associations des Cheminots Ettelbruck, Coopérative Professionnelle, Ettelbruck	18115	Entreprise de Toiture Goncalves, S.à r.l., Schieren	18106
Auto Performance S.A., Wiltz	18113	Espalux, S.à r.l., Berdorf	18112
Baron de Septfontaines, S.à r.l., Echternach	18139	Ets. Claude Kremer, S.à r.l., Vianden	18106
Basili-Michaeli, S.à r.l., Ettelbruck	18102	Europe Maghreb, S.à r.l., Born	18143
B.E.J., S.à r.l., Asselborn	18099	EVL, Société des Espaces Verts et Loisirs S.A., Wiltz	18125
Bijouterie Noelle Schleich, S.à r.l., Diekirch	18122	Express Foto-Service, S.à r.l., Echternach .	18105, 18106
Bimax Trading Europe AG, Heinerscheid	18126	Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck	18128
Boulangerie Centrale, S.à r.l., Ettelbruck	18142	Funeralux, S.à r.l., Mertzig	18106
Brucher Stuff, S.à r.l., Stolzenbourg	18098	Garage Martin Biver, S.à r.l., Weidingen-Wiltz ..	18105
Buurschter Jangeli, S.à r.l., Schlindermanscheid	18107	Garden Service Grengen Daum, S.à r.l., Brandenbourg	18104
Caisse Rurale Raiffeisen Beckerich, Société coopérative, Noerdange	18104	(Jean) Gilson, S.à r.l., Mertzig	18111
Caisse Rurale Raiffeisen Bettborn-Grosbous-Wahl, Société coopérative, Bettborn	18104	(Le) Gourmand S.A.	18125
Caisse Rurale Raiffeisen Bigonville-Perlé, Société coopérative, Perlé	18104	Grand Bazar Schirtz, S.à r.l., Diekirch	18126
Caisse Rurale Raiffeisen Binsfeld, Société coopérative, Binsfeld	18104	Greece Invest AG, Heinerscheid	18135
Caisse Rurale Raiffeisen Diekirch, Société coopérative, Diekirch	18104	GST, S.à r.l., Mertzig	18124
Caisse Rurale Raiffeisen Feulen, Société coopérative, Vichten	18103	Hitt S.A., Ettelbruck	18138
Caisse Rurale Raiffeisen Hoffelt, Société coopérative, Hoffelt	18103	Imperial Service, Luxembourg	18111
Caisse Rurale Raiffeisen Moersdorf-Rospport, Société coopérative, Moersdorf	18103	Impulssystem AG, Luxembourg	18142
Caisse Rurale Raiffeisen Saeul, Société coopérative, Saeul	18103	International Golf and Leisure S.A., Eselborn-Clervaux	18098
Caisse Rurale Raiffeisen Useldange-Bissen, Société coopérative, Useldange	18103	Jabepka, S.à r.l., Weiswampach	18128
Caisse Rurale Raiffeisen Weiswampach, Société coopérative, Weiswampach	18103	Kany, S.à r.l., Fleischbearbeitung, Echternach ...	18119
Caisse Rurale Raiffeisen Wiltz, Société coopérative, Wiltz	18102	Koloma Trade AG, Echternach	18114
Cercle de Natation de Wiltz, A.s.b.l., Wiltz	18117	Linisi, S.à r.l., Wiltz	18136
C.I.C., Crocodile International Corporate S.A., Weiswampach	18121	(Alexander) Loffeld Finance, S.à r.l., Marnach ...	18116
Cominfor S.A., Derenbach	18128	Luxconsulting, S.à r.l., Altrier	18112
Communauté d'Exploitation Agricole Schuster-Mayer	18127	Luxlift, S.à r.l., Ettelbruck	18098
Confections Lanners S.A., Ettelbruck	18106	MBV AG, Weiswampach	18121, 18138
Cuved Holding S.A., Wiltz	18128	(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen	18114
Dental-L, S.à r.l., Huldange	18115	North Calor, S.à r.l., Ettelbruck	18115, 18116
		Pagy, S.à r.l., Rospport	18123
		Peinture Putz, S.à r.l., Diekirch	18111
		(Le) Peristyle - Atelier d'Architecture, S.à r.l., Ettelbruck	18126, 18127
		Pizzeria Gran Sasso, S.à r.l., Schieren	18128
		Real-Technic S.A., Moestroff	18113, 18114
		Scaht Architecture, Société civile, Wiltz	18105
		Simons Consulting und Partner AG, Luxembourg ..	18141
		Tabagro, S.à r.l., Rombach/Martelange ...	18138, 18139
		U-Büro, S.à r.l., Weiswampach	18116
		Veräin fir Biologesch-Dynamesch Landwirtschaft Lëtzebuerg, A.s.b.l., Vichten	18108
		Vigatrade AG, Echternach	18113

BRUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 256, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1996.

Signature.

(90762/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

BRUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 256, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1996.

Signature.

(90763/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

BRUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 256, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1996.

Signature.

(90764/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

BRUCHER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9463 Stolzembourg, 5, rue Principale.
R. C. Diekirch B 2.377.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 20 mai 1996, vol. 256, fol. 89, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 1996.

Signature.

(90765/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

**INTERNATIONAL GOLF AND LEISURE S.A., Société Anonyme,
(anc. SOCIETE DU GOLF DE CLERVAUX S.A.).**

Siège social: Eselborn-Clervaux.
R. C. Diekirch B 1.840.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 17 mai 1996, vol. 204, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90768/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

LUXLIFT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 17, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 757.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour LUXLIFT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90771/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

B.E.J., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9940 Asselborn, 41, route de Boxhorn.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Bernard Van De Velde, administrateur de sociétés en retraite, demeurant à B-6950 Harsin (Belgique), 13, rue de Jemeppe;

2.- Monsieur Jacques Van De Velde, étudiant, demeurant à B-6950 Harsin (Belgique), 13, rue de Jemeppe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de B.E.J., S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wincrange.

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet les activités suivantes:

a) conseils et courtages en biens tant mobiliers qu'immobiliers,

b) intermédiaires en matière forestière,

c) importation-exportation, commerce de gros et de détails en bois.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bernard Van De Velde, prénommé, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Jacques Van De Velde, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total des parts sociales:	100

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cession, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur la requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué, sans nul préjudice, à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Bernard Van De Velde, prénommé, est nommé gérant unique de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant unique.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9940 Asselborn, 41, route de Boxhorn.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Van De Velde, J. Van De Velde, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 65, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 mai 1996.

P. Bettingen.

(90766/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

ANCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard, Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Yves Derauw, employé privé, demeurant à L-8035 Strassen, 8, Cité Pescher, ici représenté par Maître Gerry Osch, avocat, demeurant à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 23 avril 1996,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2.- Maître Gerry Osch, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANCOGES S.A.

Le siège social est établi à Redange-sur-Attert.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, comme encore la tenue de livres comptables, à l'exception toutefois des travaux d'expertise

comptable. La société pourra, prêter tous services de courtage d'affaires et conseils en crédit. D'une façon générale, la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension. La société pourra exercer son activité, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale, consécutive à la constitution de la société, peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai de chaque année, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Yves Derauw, prénommé, mille cent vingt-cinq actions	1.125
2.- Maître Gerry Osch, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de la somme de quatre cent six mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 406.250,-) par des versements en espèces, de sorte que ce montant se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yves Derauw, prénommé,

b) Madame Carole Berube, sans état particulier, demeurant à B-1370 Jodoigne (Belgique), 72, avenue du Commandant Borlée,

c) Mademoiselle Karine Bertazzo, employée privée, demeurant à Redange-sur-Attert, 67, Grand'Rue.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Salvatore Alecci, employé de banque, demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve (Belgique), 36, rue de Neufchâteau.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille un.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Yves Derauw, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand'rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Osch, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 60, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

E. Schlessner.

(90767/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

BASILI-MICHAELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.206.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Basili
Gérant

(90769/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, Société coopérative.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 1.111.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90778/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, Société coopérative.

Siège social: Weiswampach.
R. C. Diekirch B 1.109.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90779/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, Société coopérative.

Siège social: Useldange.
R. C. Diekirch B 1.131.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90780/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, Société coopérative.

Siège social: Saeul.
R. C. Diekirch B 1.115.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90781/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Moersdorf.
R. C. Diekirch B 1.113.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90782/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, Société coopérative.

Siège social: Hoffelt.
R. C. Diekirch B 1.106.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90783/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, Société coopérative.

Siège social: Vichten.
R. C. Diekirch B 1.130.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, Société coopérative.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 1.128.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90785/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, Société coopérative.

Siège social: Binsfeld.
R. C. Diekirch B 1.104.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90786/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, Société coopérative.

Siège social: Perlé.
R. C. Diekirch B 1.108.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90787/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, Société coopérative.

Siège social: Bettborn.
R. C. Diekirch B 1.098.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90788/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, Société coopérative.

Siège social: Noerdange.
R. C. Diekirch B 1.118.

Le bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995 de la CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1996, vol. 479, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(90789/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

GARDEN SERVICE GRENGEN DAUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9361 Brandenburg, 1, rue de Landscheid.
R. C. Diekirch B 2.216.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 17 mai 1996, vol. 256, fol. 88, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brandenburg, le 22 mai 1996.

Signature.

(90790/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

GARAGE MARTIN BIVER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9518 Weidingen-Wiltz, 32, route d'Erpeldange.
R. C. Diekirch B 516.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 1996.

Pour GARAGE MARTIN BIVER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(90772/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

SCAHT ARCHITECTURE, Société civile.

Siège social: Wiltz, 31, rue du Pont.

Cession de parts

Par actes sous seing privé passés en date du 14 novembre 1995, les associés de la société civile SCAHT ARCHITECTURE ont procédé aux cessions de parts suivantes:

Monsieur Georges Theis a cédé 9 parts sociales à Monsieur Bernard Hubin;

Monsieur Georges Theis a cédé 8 parts sociales à Monsieur Francis Hoffmann;

Monsieur Georges Theis a cédé 8 parts sociales à Monsieur Pascal Hubin.

Moyennant ces cessions de parts, Monsieur Georges Theis a perdu la qualité d'associé de la société civile SCAHT ARCHITECTURE, dont les parts se trouvent maintenant réparties comme suit entre les trois associés restants:

Bernard Hubin, trente-quatre parts	34 parts
Francis Hoffmann, trente-trois parts	33 parts
Pascal Hubin, trente-trois parts	33 parts
Total: cent parts	100 parts

Fait à Wiltz, le 15 novembre 1995, au siège social de la société.

B. Hubin F. Hoffmann P. Hubin

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90793/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 11, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1996.

Signature.

(90773/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 11, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1996.

Signature.

(90774/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 11, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1996.

Signature.

(90775/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 11, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1996.

Signature.

(90776/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

EXPRESS FOTO-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 11, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 815.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 mai 1996.

Signature.

(90777/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

ENTREPRISE DE TOITURE GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 2.873.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 256, fol. 90, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 mai 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS

Signature

(90792/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ETS. CLAUDE KREMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9417 Vianden, 10, impasse Kalchesbach.

R. C. Diekirch B 1.833.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 83, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90794/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

CONFECTIONS LANNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 18, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.843.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90795/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

FUNERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R. C. Diekirch B 3.032.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90796/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

BUURSCHTER JANGELI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9183 Schlindermanderscheid, 30, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le huit mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Léon Meyers, entrepreneur d'autobus, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid, 30, rue Principale,
 2) l'association sans but lucratif SYNDICAT D'INITIATIVE, BOURSCHEID, avec siège social à Bourscheid, constituée suivant acte sous seing privé en date du 11 octobre 1958, enregistré à Diekirch, le 17 octobre 1958, volume 195, folio 10, case 1, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de l'année 1959, page 1726,

ladite association ici représentée par:

- a) Monsieur Léandre Meyer, retraité, demeurant à Bourscheid;
 b) Monsieur Jean Schockmel, fonctionnaire, demeurant à Bourscheid-Moulin;
 c) Monsieur Romain Theis, hôtelier-restaurateur, demeurant à Bourscheid-Plage;

les trois prénommés agissant en leur qualité de mandataires du conseil d'administration, en vertu d'un pouvoir spécial sous seing privé donné à Bourscheid, le 3 mai 1996, lequel pouvoir, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé aux présentes, avec lesquelles il sera enregistré;

lesquels comparants, représentés comme dit ci-dessus, ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BUURSCHTER JANGELI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Schlindermanderscheid; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un train touristique.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve, dès à présent, à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur Léon Meyers, prénommé, la somme de deux cent cinquante-cinq mille francs	255.000
2) par l'association sans but lucratif SYNDICAT D'INITIATIVE, BOURSCHEID, prénommée, la somme de deux cent quarante-cinq mille francs	245.000
Total des apports: cinq cent mille francs	500.000

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur Léon Meyers, prénommé, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2) à l'association sans but lucratif SYNDICAT D'INITIATIVE, BOURSCHEID, prénommée, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cent parts sociales	500

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés, représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts doivent être prises à la majorité des trois quarts du capital social.

Art. 11. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés, et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout associé peut prendre, au siège social, communication de l'inventaire et du bilan.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 12. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants droits de l'associé décédé ou failli, n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 14. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants sus-nommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société, Monsieur Léon Meyers, prénommé;

2. Le gérant a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature;

3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale;

4. L'adresse de la société est fixée à Schlindermanderscheid, 30, rue Principale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Meyers, L. Meyer, J. Schockmel, R. Theis, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 mai 1996, vol. 591, fol. 62, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 20 mai 1996.

M. Cravatte.

(90770/227/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 1996.

VERÄIN FIR BIOLOGESCH-DYNAMESCH LANDWIRTSCHAFT LËTZEBOURG A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck. Gesellschaftssitz: Vichten.

Der Verein wurde gegründet am 12. März 1988, die Statuten wurden im Mémorial C, Nummer 159 vom 10. Juni 1988 veröffentlicht. Eine erste Statutenänderung wurde in der ausserordentlichen Mitgliederversammlung vom 13. April 1992 beschlossen, die veränderten Statuten wurden im Mémorial C, Nummer 403 vom 16. September 1992 veröffentlicht.

Die ausserordentliche Generalversammlung der Mitglieder am 1. April 1996 hat beschlossen, die Statuten ein weiteres mal umzuändern, welche nun wie folgt lauten:

STATUTEN

I. Name, Sitz, Eintragung

Art. 1. Der Verein führt den Namen VERÄIN FIR BIOLOGESCH-DYNAMESCH LANDWIRTSCHAFT LËTZEBOURG A.s.b.l.

Art. 2. Der Sitz des Vereins ist Vichten.

Art. 3. Der Verein ist eingetragen in Diekirch.

II. Zweck, Aufgaben, Dauer, Gemeinnützigkeit

Art. 4. Der Verein sieht Zweck und Ziel seiner Bestrebungen in der Förderung der biologisch-dynamischen Wirtschaftsweise in Land- und Forstwirtschaft, Garten-, Wein-, und Obstbau im Sinne der in Koberwitz 1924 dargestellten landwirtschaftlichen Idee Rudolf Steiners.

Art. 5. Der Satzungszweck wird insbesondere verwirklicht durch:

- Aufklärung und Beratung über die praktische, naturwissenschaftliche und geisteswissenschaftliche Grundlagen;
- Veranstaltung von Vorträgen und Konferenzen;
- Organisation von Kursen und Betriebsbesichtigungen;
- Veröffentlichung einschlägiger Artikel und Verteilung von Informationsmaterial;
- Förderung von Initiativen, die demselben Zweck dienen, insbesondere in den Bereichen Wissenschaft, Forschung, Ausbildung, Verarbeitung, Vermarktung, Ernährung;

sowie durch die

- Einrichtung von Organen, die zuständig sind für die Erarbeitung und Weiterentwicklung von Anbau- und Verarbeitungsrichtlinien, für die Überprüfung der Betriebe sowie deren Anerkennung;
- Abschliessen von Verträgen mit Erzeugern, Verarbeitern und Händlern von DEMETER-Erzeugnissen im Rahmen der gegebenen rechtlichen Möglichkeiten;
- die treuhänderische Verwaltung der DEMETER Schutzrechte entsprechend der vertraglichen Regelung mit dem Forschungsring und dem DEMETER-Bund Deutschland resp. entsprechend den Regelungen, welche im Rahmen der «Konferenz für internationale Demeter-Fragen» getroffen werden.

Art. 6. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt; die Mindestzahl der aktiven Mitglieder beträgt fünf.

Art. 7. Der Verein verfolgt ausschliesslich gemeinnützige Ziele.

III. Mitgliedschaft, Aufnahme, Austritt, Ausschluss, Einspruch, Mitgliedsbeitrag

Art. 8. Dem Verein können Personen beitreten, die an seinen Zielen interessiert sind, sie ideell und finanziell unterstützen möchten oder an der Gestaltung seiner Arbeit aktiv mitwirken wollen.

Art. 9. Die Aufnahme ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand.

Art. 10. Der Austritt aus dem Verein kann halbjährlich (zum 30. Juni oder 31. Dezember) durch eine schriftliche Erklärung an den Vorstand erfolgen.

Art. 11. Bei Vorliegen gewichtiger Gründe (z.B. bewusste Zuwiderhandlungen gegen den Vereinszweck, Verzug der Beitragszahlungen trotz Mahnung) kann der Vorstand des Vereins den Ausschluss eines Mitgliedes beschliessen.

Art. 12. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluss durch den Vorstand kann bei der Mitgliederversammlung Einspruch erhoben werden. Letztere trifft die endgültige Entscheidung. Das ausscheidende Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

Art. 13. Die Höhe der jährlichen Mitgliederbeiträge wird auf Vorschlag des Vorstandes von der Mitgliederversammlung festgesetzt und darf 5.000,- Franken nicht überschreiten.

IV. Die Mitgliederversammlung

Art. 14. Einmal jährlich findet eine ausserordentliche Mitgliederversammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Vorstand erfolgen, wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 15. Eine ausserordentliche Mitgliederversammlung ist einberufen, wenn mindestens ein Viertel der Mitglieder dies beantragt, oder der Vorstand es für notwendig erachtet.

Art. 16. Die Mitgliederversammlung beschliesst insbesondere über die folgende Punkte:

- Satzungsänderungen,
- Auflösung des Vereins,
- Ernennung und Auflösung des Vorstandes,
- Wahl von 2 Kassenprüfern, Genehmigung des Kassenberichtes,
- Genehmigung des Jahresberichtes, Entlastung des Vorstandes,
- Festsetzung des Mitgliedsbeitrages,
- Gegebenenfalls Ausschlüsse.

Art. 17. Anträge zur Tagesordnung müssen 8 Tage vorher schriftlich beim Vorstand eingereicht werden. Verspätete Anträge können in der Tagesordnung aufgenommen werden, wenn mindestens ein Drittel der anwesenden Mitglieder der Dringlichkeit zustimmen. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit, gibt die Stimme des jeweiligen Versammlungsleiters den Ausschlag. Beschlüsse über Satzungsänderungen, einschliesslich Änderungen des Vereinszwecks, sowie über den Ausschluss von Mitgliedern und die Auflösung des Vereins, müssen in der Tagesordnung angekündigt sein und bedürfen einer Mehrheit von zwei Drittel der anwesenden Mitglieder.

Art. 18. Ein Mitglied des Vorstandes leitet die Mitgliederversammlung. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das am Sitz des Vereins zur Verfügung der Mitglieder steht.

IV.2. Der Vorstand

Art. 19. Der Vorstand ist ein Kollegialorgan und besteht mindestens aus fünf, höchstens aus neun Mitgliedern, die von der Mitgliederversammlung gewählt werden. Die Sitzungen des Vorstandes sind offen für jedes Vereinsmitglied, das die Arbeit regelmässig mittragen will.

Art. 20. Die Wahl der Vorstandsmitglieder erfolgt auf 3 Jahre. Vor jeder Mitgliederversammlung scheidet 1/3 freiwillig, wegen Ablauf des Mandates oder durch Los aus.

Art. 21. Die ausscheidenden Mitglieder können wiedergewählt werden. Sie können ohne weiteres bei den nächsten Wahlen kandidieren.

Art. 22. Neue Kandidaten müssen schriftlich 4 Tage vor der Versammlung beim Vorstand eingereicht werden. Die Betreffenden müssen mindestens 2 Jahre Mitglied im Verein gewesen sein.

Art. 23. Der Vorstand betraut eines oder mehrere Mitglieder mit den Vorstandsfunktionen. Es kann ein dem Vorstand gegenüber verantwortlicher Geschäftsführer eingesetzt werden. Der Vorstand hat unter anderem die Aufgabe eine Demeter-Kommission zu begründen, wie sie unter IV.4. dargestellt ist. Deren Arbeit, insbesondere das Anerkennungsverfahren, soll allein auf sachlicher Kompetenz beruhen, und darf im Laufe des Jahres vom Vorstand nicht beeinflusst werden.

Art. 24. Die Entscheidungen des Vorstands sind gültig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Für die Entscheidungen genügt die einfache Mehrheit.

IV.3. Die Arbeitskreise

- Der Produzentenkreis,
- der Händler- und Verarbeiterkreis,
- der Konsumentenkreis.

Art. 25. Aufgabe dieser Arbeitskreise ist die fachliche Weiterbildung unter Kollegen(innen) sowie die Grundlagenarbeit und die Weiterentwicklung der biologisch-dynamischen Wirtschaftsweise.

Produzentenkreis:

Art. 26. Die Produzenten d.h. die Bauern und Gärtner, die Mitglieder des Vereins sind resp. unter dem Warenzeichen Demeter ihre Produkte verkaufen, schliessen sich zu einem Produzentenkreis zusammen.

Händler- und Verarbeiterkreis:

Art. 27. Die Verarbeiter und Vermarkter von Demeter-Produkten, die Mitglieder des Vereins sind, schliessen sich zu diesem Arbeitskreis zusammen.

Konsumentenkreis:

Art. 28. Die Konsumenten, welche Mitglied im Verein sind und sich mit Ernährungsfragen und der Verbraucher-Problemematik befassen, schliessen sich zu einem Konsumentenkreis zusammen.

Art. 29. Die Frage der Mitgliedschaft der einzelnen Arbeitskreise und deren internen Satzung regelt jeder der drei Kreise in sachbedingter Unabhängigkeit. Diese interne Satzung darf den vorliegenden Statuten nicht widersprechen.

IV.4. Die Demeter-Kommission

Art. 30. Die Demeter-Kommission setzt sich aus 9 Vertretern zusammen, die in nachstehender Verteilung aus folgenden Bereichen kommen:

Produzentenkreis	3 Vertreter
Verarbeiter- und Händlerkreis	3 Vertreter
Konsumentenkreis	3 Vertreter

Art. 31. Nach jeder Mitgliederversammlung wird in der ersten Vorstandssitzung die Zusammensetzung der Demeter-Kommission und des Konsumentenkreises neu geregelt.

Art. 32. Aufgabe der Demeter-Kommission ist die Erstellung von Richtlinien für Produzenten und Verarbeiter, die Überprüfung und Anerkennung der Betriebe sowie die Regelung der Kennzeichnung der Produkte. Dafür beruft sie folgende statutengebundene, aber nicht vom Vorstand weisungsgebundene Gremien ein:

- das Demeter-Richtliniengremium,
- die Überprüfungsorgane,
- das Demeter-Anerkennungsgremium.

Art. 33. Diese Organe der Demeter-Kommission sind unabhängig voneinander tätig. Ihr Zusammenwirken kann durch eine Geschäftsordnung weitergehend definiert werden.

Art. 34. Die Arbeit der Demeter-Kommission resp. ihrer Organe ist im Zusammenhang stehend mit der internationalen Demeter-Arbeit, d.h. mit dem Demeter-Bund Deutschland und der Konferenz für Internationale Demeter-Fragen.

Demeter-Richtliniengremium

Art. 35. Aufgabe dieses Gremiums ist die Entwicklung, Aktualisierung und Überarbeitung der Demeter-Richtlinien für die biologisch-dynamische Landwirtschaft und die Weiterverarbeitung einschliesslich ihrer Anhänge und der Deklarationsbestimmungen.

Art. 36. Die Mitglieder des Demeter-Richtliniengremiums werden jedes Jahr neu in der ersten Sitzung nach der Mitgliederversammlung von der neu eingesetzten Demeter-Kommission bestimmt.

Mindestens die Hälfte seiner Mitglieder müssen Praktiker mit landwirtschaftlicher Sachkenntnis sein.

Überprüfungsorgane

Art. 37. Aufgabe der Überprüfungsorgane ist die Besichtigung der Höfe und der Verarbeitungsbetriebe, sowie die Überprüfung sämtlicher Unterlagen auf Einhaltung der DEMETER-Richtlinien.

Art. 38. Die Überprüfungsorgane werden in der ersten Sitzung nach der Mitgliederversammlung von der neu eingesetzten Demeter-Kommission für die jeweils zu überprüfende Betriebe bestimmt. Eine optimale Besetzung besteht (zusätzlich zu einem(r) Agrar-Ing.) aus:

2 Vertreter des Produzentenkreises, jeweils 1 Vertreter des Händler- und Verarbeiterkreises sowie 1 Vertreter des Konsumentenkreises. Die minimale Besetzung besteht aus 2 Personen. Um eine grösstmögliche Transparenz nach aussen zu gewähren sollen ausserhalb des Vereins stehende Sachverständige hinzugezogen werden.

Demeter-Anerkennungsgremium

Art. 39. Aufgabe dieses Gremiums ist die Aussprechung der Anerkennung der Betriebe nach Kenntnisnahme der Prüfberichte, der Ergebnisse der vorangegangenen Kontrollen und der Vertragsabschlüsse. Ein Konsens wird angestrebt. Ansonsten erfolgt eine Abstimmung mit einfacher Mehrheit.

Art. 40. Die Mitglieder des Demeter-Anerkennungsgremiums sind identisch mit denjenigen der Demeter-Kommission.

V. Geschäftsjahr

Art. 41. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

VI. Auflösung des Vereins

Art. 42. Der Verein kann durch Beschluss der Mitgliederversammlung mit Dreiviertelmehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muss auf der Einladung mitgeteilt werden. Auf dieser Versammlung müssen zwei Drittel der zahlenden Mitglieder anwesend sein; andernfalls ist eine neue Mitgliederversammlung innerhalb eines Monats einzuberufen.

Diese zweite Mitgliederversammlung beschliesst ohne Rücksicht auf die Zahl der Anwesenden.

Art. 43. Bei der Auflösung des Vereins oder bei Wegfall seines bisherigen Zweckes, fällt das Vermögen an eine zu bestimmende Vereinigung mit ähnlicher Zielsetzung.

VII. Sonstiges

Art. 44. Für alle nicht geregelten Fragen gilt das Gesetz vom 21. April 1928 über die Gesellschaften ohne Gewinnzweck, geändert und ergänzt durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994.

Beschlüsse der Mitgliederversammlung vom 1. April 1996

1. Die Anschrift der Gesellschaft ist L-9188 Vichten, 12, rue Neuve,

2. Der Vorstand besteht aus folgenden Personen:

Georges Hoesser, L-3313 Bergem,

Änder Schanck, L-9755 Hupperdange,

Francis Jacobs, L-9757 Kalborn,

Jos Schanck, L-9755 Hupperdange,

Hugo Krijnse Locker, L-8355 Garnich,

Fräns Siebenaler, L-9188 Vichten,

Roland Majerus, L-7262 Helmsange,

Erny Wilhlem, L-8328 Capellen.

Ute Neessen, B-4780 St. Vith,

Der Vorstand arbeitet als Kollegialorgan. Jeder ist unterschriftsberechtigt und somit mitverantwortlich.

Unterschriften.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 256, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

(90791/000/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 1996.

JEAN GILSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R. C. Diekirch B 2.309.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90797/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

PEINTURE PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9208 Diekirch, 29, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Diekirch B 2.097.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90798/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

IMPERIAL SERVICE.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

*Assemblée générale de la société IMPERIAL SERVICE tenue au siège de la société
58, Résidence du Genêt, L-9645 Derenbach en date du 1^{er} février 1995*

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale, atteignant le quorum, a voté la résolution suivante:

L'adresse de la société sera transférée au 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

La résolution a été admise à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée extraordinaire est déclarée comme terminée.

IMPERIAL SERVICE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1995, vol. 465, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(90806/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.

R. C. Diekirch B 2.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 8 mai 1996, vol. 256, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(90799/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

ESPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.234.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90802/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

ESPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.234.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90803/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

ESPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.234.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90804/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

ESPALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 55, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.234.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 93, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90805/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier.

R. C. Diekirch B 1.356.

Les documents de clôture de l'année 1994, enregistrés à Mersch, le 10 mai 1996, vol. 121, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, avril 1996.

Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(90801/568/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

VIGATRADE A.G. Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 38, rue de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 3.189.

*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung, einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft VIGATRADE A.G.,
abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft am 17. Juni 1995*

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse:

Dass die Gesellschaft ein Bankkonto bei der BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG eröffnen wird, so wie es in Zukunft für die Geschäfte notwendig sein wird.

Dass Herr Jean Welschbillig, delegiertes Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 25/12/1953, wohnhaft in 11, rue Rabatt, L-6475 Echternach, die Bankkonten bei der BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG in gemeinsamer Unterschrift mit Herrn Victor Bezeka, Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 24/05/1950, wohnhaft in Warschau, Polen, verpflichten kann.

Da keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

*Unterzeichnet im Namen der VIGATRADE A.G.
LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.*

J. Mousel G. Klein

Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

M. Bormann J. Hans

Verwaltungsratsmitglied Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90807/999/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

AUTO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelaanst.

R. C. Diekirch B 3.127.

Assemblée générale extraordinaire de la société tenue au siège de la société en date du 15 septembre 1995

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale, atteignant le quorum, a voté les résolutions suivantes:

- 1) La société AUTO PERFORMANCE S.A. ne compte pas démarrer l'activité de la succursale belge.
- 2) Par conséquent, la démission de Monsieur Louis Lambert, en qualité de responsable de la succursale belge, adressée à la société AUTO PERFORMANCE S.A. par lettre recommandée en date du 28 avril 1995, est acceptée.
- 3) L'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Louis Lambert, demeurant 40, rue des Hautes Hurées, B-1400 Nivelles.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de AUTO PERFORMANCE S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

représentée par ses administrateurs

représentée par ses administrateurs

J. Mousel

M. Bormann

G. Klein

J. Hans

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90808/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

REAL-TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9382 Moestroff, 10A, rue de l'Eglise.

R. C. Diekirch B 2.346.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 mai 1996.

REAL-TECHNIC S.A.

Signature

(90820/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

REAL-TECHNIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9382 Moestroff, 10A, rue de l'Eglise.
R. C. Diekirch B 2.346.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 1996

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

I) Monsieur Johannes Kandels, maître-serrurier, demeurant à Karlshausen (Allemagne), est nommé administrateur pour une durée de deux ans, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice prenant fin le 31 décembre 1997.

II) L'organisation et la gestion du service de l'atelier de serrurerie sont confiées à Monsieur Johannes Kandels.

Suite à cette nomination, le conseil d'administration actuel de la société anonyme REAL-TECHNIC S.A., prédésignée, se compose des membres suivants:

- 1) Monsieur Jean Junker, ajusteur, demeurant à Fohren, administrateur-délégué;
- 2) Monsieur Joseph Junker, conseil fiscal, demeurant à Bettembourg;
- 3) Monsieur Paul Junker, employé privé, demeurant à Godbrange, directeur technique du département commercial;
- 4) Monsieur Johannes Kandels, maître-serrurier, demeurant à Karlshausen (Allemagne), directeur technique dans le secteur du service de la serrurerie.

Commissaire aux comptes

Madame Annette Michels, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettembourg.

Pour extrait conforme
REAL-TECHNIC S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 68, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90821/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

KOLOMA TRADE A.G. Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 38, rue de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 2.898.

*Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung, einberufen durch die Aktionäre der Gesellschaft
KOLOMA TRADE A.G., abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft am 17. Juni 1995*

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschlüsse:

Dass die Gesellschaft ein Bankkonto bei der BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG eröffnen wird, so wie es in Zukunft für die Geschäfte notwendig sein wird.

Dass Herr Jean Welschbillig, Vorsitzender des Verwaltungsrates und Verwaltungsratsmitglied, geboren am 25/12/1953, wohnhaft in 11, rue Rabatt, L-6475 Echternach, die Bankkonten bei der BANQUE INTERNATIONALE DU LUXEMBOURG in gemeinsamer Unterschrift mit Herrn Igor Vaoutchski, delegiertes Verwaltungsratsmitglied, geboren am 28/05/1956, wohnhaft in 12, Tolbuhinstrasse, Moskau, verpflichten kann.

Da keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

*Unterzeichnet im Namen der KOLOMA TRADE A.G.
LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.*

J. Mousel G. Klein
Verwaltungsratsmitglied *Verwaltungsratsmitglied*

L.F.S. TRUST LIMITED S.A.

J. Mousel G. Klein
Direktor *Direktor*

(90809/999/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.806.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 mai 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signatures

(90811/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

ASSOCIATION DES CHEMINOTS ETTTELBRUCK, Coopérative Professionnelle.

Siège social: Ettelbruck, 73, Grand-rue.

Conseil d'Administration suite aux élections de notre assemblée générale du 23 mars 1996

Fonction	Matricule	Nom	Adresse	
Président:	010055291	Thibor Henri	137, avenue Salentiny	L_9080 Ettelbruck
Vice-président:	0100239	Becker Carlo	5B Cité Lopert	L-9061 Ettelbruck
Secrétaire:	010055193	Stork Pierre	14, rue de l'Abattoir	L-9115 Schieren
Caissier:	1000318	Bernard Marc	59A, rue de Bastogne	L-9176 Niederfeulen
<i>Commission de Surveillance</i>				
	01004508	Sleich Jean	93, rue de Warken	L-9088 Ettelbruck
	02000096	Binsfeld Jean Pierre	6, rue d'Arlon	L-9180 Oberfeulen
<i>Assesseurs:</i>				
HBG Cheminots	1005094	Staudt Claude	23, rue de Vichten	L-9167 Mertzig
	1006247	Reuter Roy	26-30, avenue Kennedy	L-9053 Ettelbruck
Mt	1004395	Schank Jean	6, rue de Flebour	9171 Michelau
	1006433	Merenz Georges	46, rue de l'Ecole Agricole	L-9016 Ettelbruck
IF	1003654	Monville Rudy	14A, rue de la Sûre	L-9172 Michelau
	1006447	Back Frank	8, rue Latterbach	L-9170 Mertzig
D.G.	1000121	Back Romain	46, Esplanade	L-9227 Diekirch
Pens. et veuves	01003484	Meier Henri	62-67, route de Luxembourg	L-9125 Schieren
	01005938	Wolff Henri	92, rue de Feulen	L-9043 Ettelbruck
Acal	02000547	Jaas Nico	8, rue de la Sûre	L-9172 Michelau
	02001117	Schroeder Michel	21, rue de Luxembourg	L-9125 Schieren
	2000428	Gries René	14A, rue de l'Abattoire	L-9115 Schieren

COOPERATIVE DES CHEMINOTS
CONSUM
Signature

Enregistré à Diekirch, le 23 mai 1996, vol. 256, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(90813/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

DENTAL-L, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: Huldange.
R. C. Diekirch B 1.482.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ
Société Civile
Signature

(90832/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9040 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Echternach, le 24 mai 1996, vol. 130, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90814/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-9040 Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Echternach, le 24 mai 1996, vol. 130, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90815/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9040 Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Echternach, le 24 mai 1995, vol. 130, fol. 66, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90816/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9040 Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Echternach, le 24 mai 1996, vol. 130, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90817/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9040 Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Echternach, le 24 mai 1996, vol. 130, fol. 66, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90818/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

NORTH CALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9040 Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.851.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Echternach, le 24 mai 1995, vol. 130, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90819/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

EBRI CONSULT AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.811.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 20 mai 1996, vol. 204, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90824/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

U-BÜRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 1.998.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 20 mai 1996, vol. 204, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90825/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

ALEXANDER LOFFELD FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 3, route de Roder.

R. C. Diekirch B 2.733.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 24 mai 1996, vol. 256, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(90822/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

CERCLE DE NATATION DE WILTZ, Association sans but lucratif.

Siège social: Wiltz.

STATUTS

L'an mil neuf cent cinquante-six, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Anne-Marthe Glesener, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Nicolas Schleich, docteur en médecine,
 2. Madame Marie Erpelding, industrielle, veuve de Monsieur Joseph Simon,
 3. Monsieur Aloyse Godart, cafetier,
 4. Monsieur Jean Luck, serrurier,
 5. Monsieur Lull Marth, technicien,
 6. Monsieur Emile Gerson, ouvrier,
 7. Monsieur René Roth, commerçant,
 8. Monsieur Mathias Schlessler, boucher,
 9. Monsieur Jean Stranen, employé,
 10. Monsieur Jean-Pierre Thillens, employé
 11. Monsieur Will Weyrich, garde-forestier,
- tous demeurant à Wiltz et de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux et tous ceux qui seront ultérieurement admis comme membres, une association sans but lucratif, régie par la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit et les statuts ci-après:

Chapitre I^{er}. Dénomination, siège social, objet, durée**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée CERCLE DE NATATION DE WILTZ.

Son siège social est à Wiltz.

Elle a pour objet l'enseignement et la propagation de la natation, du sauvetage, des sports nautiques et de camping.

Sa durée est illimitée.

Chapitre II. Membres**Art. 2.** Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.**Art. 3.** Les premiers membres de l'association sont les comparants au présent acte, préqualifiés.

L'admission de nouveaux membres est réservée au Conseil d'Administration statuant à la simple majorité des voix.

Art. 4. L'association peut admettre des membres d'honneur. Ce titre est conféré par l'assemblée générale statuant à la simple majorité des voix, à des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association sans en être membres effectifs.

Ces membres d'honneur pourront être admis avec voix consultative aux assemblées générales, mais ne jouiront pas du droit de vote et ne pourront faire partie du Conseil d'Administration. Ils n'ont aucun droit sur le fonds social.

Le Conseil d'administration peut créer d'autres catégories de membres qui ne jouiront pas du droit de vote et dont les droits et cotisations éventuelles sont fixées par le Conseil d'administration.

Art. 5. Le Conseil d'administration fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les associés, sans que la contribution obligatoire puisse dépasser cent francs.**Art. 6.** La démission et l'exclusion des associés sont réglées par l'article 12 de la loi sur les associations sans but lucratif.

L'exclusion peut être prononcée pour:

- a) inobservation des statuts,
- b) actes et omissions préjudiciables à l'objet social ou de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers de l'associé défunt n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Art. 7. L'association étant affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE NATATION ET DE SAUVETAGE (F.L.L.S.), les associés membres de cette fédération resteront aussi soumis aux statuts et règlements de celle-ci.**Chapitre III. Administration****Art. 8.** L'association est gérée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et de quinze membres au plus, élus au scrutin secret parmi les membres effectifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres effectifs présents. Le nombre des administrateurs peut être augmenté par l'assemblée générale.

Les mandats d'administrateur ont une durée de deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil d'administration choisit en son sein un président et un vice-président et, s'il le juge opportun, d'autres titulaires de charges dont il détermine les fonctions.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, ces fonctions sont assumées par le plus âgé des membres du Conseil présents.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites.

Art. 10. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Elles sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du Conseil. Celui-ci peut notamment faire les règlements d'ordre intérieur répondant au but de l'association, les modifier ou les révoquer selon les besoins.

Art. 12. Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres effectifs ou même à des tiers.

Art. 13. La signature conjointe de deux membres du Conseil d'administration dont l'un doit être le président, engage valablement l'association envers des tiers.

Art. 14. Tout membre du Conseil d'administration absent à trois réunions consécutives sans motif valable, peut être considéré comme démissionnaire.

Art. 15. En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le Conseil d'administration a le droit de nommer un remplaçant qui finira le mandat de son prédécesseur.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an au mois d'avril. Toutefois, le Conseil d'administration pourra remettre l'assemblée à un autre mois.

Le Conseil d'administration en fixera la date et l'ordre du jour.

Art. 17. Le Conseil d'administration pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

Art. 18. A la suite d'une demande écrite lui parvenue de la part d'un cinquième des membres effectifs, le Conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

Art. 19. Les membres effectifs sont convoqués par simple lettre ou imprimé au moins huit jours francs à l'avance par le Conseil d'administration.

Art. 20. L'assemblée est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres effectifs présents, sauf dans le cas où l'assemblée aura à statuer sur les modifications aux statuts.

Art. 21. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents, si la loi n'en décide pas autrement. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 22. Chaque année le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir. L'excédent favorable des comptes sera versé au fonds de réserve.

Art. 23. Les comptes sont contrôlés avant l'assemblée générale ordinaire par deux commissaires élus chaque année par l'assemblée générale pour l'exercice à venir. Ils feront leur rapport à l'assemblée générale.

Art. 24. Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire.

Art. 25. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars. Par exception, la première année sociale commence le jour de la publication des présents statuts et finira le trente et un mars mil neuf cent cinquante-sept.

Chapitre V. Fonds spécial

Art. 26. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres,
 - b) des dons ou legs en sa faveur,
 - c) de subsides,
 - d) du produit des leçons de natation, de la location de cabines, places de camping, fêtes et cetera, à l'exclusion de bénéfices sur opérations commerciales.
 - e) des intérêts de fonds placés.
- Cette liste n'est pas limitative.

Chapitre VI. Modification, dissolution, liquidation

Art. 27. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

Art. 28. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglés par les articles dix-huit à vingt-cinq de la loi.

Art. 29. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée générale déterminera l'emploi du patrimoine qui sera donné, si possible, à une association poursuivant un but social semblable à celui de la présente association.

Réunion en assemblée générale

Ensuite les comparants constituant l'association sans but lucratif CERCLE DE NATATION DE WILTZ, se considérant comme dûment convoqués et délibérant en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Ont été nommés administrateurs de la société:

1. Monsieur Nicolas Schleich, docteur en médecine,
2. Madame Marie Erpelding, industrielle, veuve de Monsieur Joseph Simon,
3. Monsieur Aloyse Godart, cafetier,
4. Monsieur Jean Luck, serrurier,
5. Monsieur Lull Marth, technicien,
6. Monsieur Emile Gerson, ouvrier,
7. Monsieur René Roth, commerçant,
8. Monsieur Mathias Schlessler, maître-boucher,
9. Monsieur Jean Stranen, employé,
10. Monsieur Jean-Pierre Thillens, employé,
11. Monsieur Will Weyrich, garde-forestier,

tous préqualifiés.

Décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Nicolas Schleich, prédit, président du Conseil et Monsieur Mathias Schlessler, prédit, vice-président du Conseil.

Dont acte, fait et passé à Wiltz en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays de tout ce qui précède aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire la présente minute.

Signé: N. Schleich, M. Erpelding, A. Godart, J. Luck, L. Marth, E. Gerson, R. Roth, M. Schlessler, J. Stranen, J. Thillens, W. Weyrich,

Enregistré à Wiltz, le 23 juillet 1995, vol. 258, fol. 35 case 3. – Reçu 20 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Assemblée générale du 10 novembre 1995

Comité 1995-1996

Président d'honneur:	Thines Fernand
Président:	Schanck ben
Vice-Président:	Herman Jos
Secrétaire:	Besenius Henri
Secrétaire adjoint:	Schanck Nicole
Trésorier:	Feltus Romaine
Membres:	Gemsleben Andrea (Entraîneur)
	Schammel Yola
	Schon Liette
	Klein Johny
	Schneiders Marcel

Nouvelle admission au Comité:

Schmitz Sylvie.

Enregistré à Wiltz, le 20 mai 1996, vol. 168, fol. 9, case 1. – Reçu 20 francs.

Le Receveur ff. (signé): H. Carmes.

Copie conforme à l'original

R. Arrensdorff

Notaire

(90800/999/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 1996.

KANY, S.à r.l. FLEISCHBEARBEITUNG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6414 Echternach, 24, rue des Bénédictins.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Horst Kani, Kaufmann, selbständiger Ausbeiner, wohnhaft in D-Heusweiler Kutzbach,
- 2) Frau Ellen Kani, Verwaltungsfachkraft, wohnhaft in D-Heusweiler Kutzbach, Ehegattin von Horst Kani.

Diese Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es besteht zwischen den Unterzeichneten und allen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, welcher die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Be- und Verarbeitung von Fleisch in fremdem Auftrag.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung KANY, S.à r.l. FLEISCHBEARBEITUNG.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsunneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Anteile wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Horst Kani, vierhundert Anteile	400
2) Frau Ellen Kani, einhundert Anteile	100
Total: fünfhundert Anteile	500

Sämtliche Anteile wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Komparenten schätzen die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen auf vierzigtausend Franken (40.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgelegt.
- 2) Herr Horst Kani, Kaufmann, selbständiger Ausbeiner, wohnhaft in D-Heusweiler Kutzbach wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Er hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen des Gesellschaftszweckes liegen.

- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6414 Echternach, 24, rue des Bénédictins.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Kani, E. Kani, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 90S, fol. 82, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Mai 1996.

F. Baden.

(90823/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

C.I.C., CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.021.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 20 mai 1996, vol. 204, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90826/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

C.I.C., CROCODILE INTERNATIONAL CORPORATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 3.021.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 20 mai 1996, vol. 204, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90827/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

MBV AG, Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.690.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 22 mai 1996, vol. 204, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90828/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

MBV AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 2.690.

Gegründet laut notariellem Akt vor Notar Paul Bettingen, mit Amtssitz in Wiltz, am 3. Mai 1993, einregistriert in Wiltz, am 5. Mai, vol. 308, fol. 29, case 12.

Außerordentliche Generalversammlung vom 22. Mai 1996

Am heutigen Tag, dem 22. Mai im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, sind die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft MBV AG erschienen:

1. Die Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrats, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach, 117, route de Stavelot, als Inhaber von 1.249 Aktien.

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, als Inhaber von 1 Aktie.

Damit erklären sich die rechtmäßigen Aktionäre der Aktiengesellschaft MBV AG ordnungsgemäß zu dieser außerordentlichen Generalversammlung als vollzählig erschienen und erklären sich für ordnungsgemäß einberufen unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften. Die Gesellschafter beschließen einstimmig alle Punkte der Tagesordnung, wie folgt:

I. Alle Mitglieder des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum als Mitglieder des Verwaltungsrats entlassen und entlastet.

II. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

1. Herr Helmut Hösch, Bank- und Finanzkaufmann, wohnhaft in D-83043 Bad Aibling, Fanny Niggel Straße 52;
2. Herr Wolfram Riegraf, Kaufmann, wohnhaft in D-71384 Weinstadt, Hölderlinstraße 43;
3. Herr Darius Mucha, Kaufmann, wohnhaft in D-31275 Lehrte, A sternstraße 3.

III. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die Unterschrift von mindestens 2 (zwei) Mitgliedern des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

IV. Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter und Diplomingenieur, wohnhaft in B-Hinderhausen, wird mit heutigem Datum als Kommissar der Gesellschaft entlassen und entlastet.

V. Zum neuen Kommissar wird ab heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WISA, GmbH, mit Sitz in D-73760 Ostflidern.

Sonstige Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Unterschrieben in Weiswampach, den 22. Mai 1996.

MINT CONSULTING S.A.

H. März

U-BÜRO, S.à r.l.

H. März

Enregistré à Clervaux, le 22 mai 1996, vol. 204, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90829/703/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

BIJOUTERIE NOELLE SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9240 Diekirch, 34, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six mai.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Noelle Schleich, commerçante, épouse de Monsieur Paul Wolff, demeurant à Lintgen.
2. Monsieur Paul Wolff, retraité, époux de Madame Noelle Schleich, demeurant à Lintgen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de BIJOUTERIE NOELLE SCHLEICH, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de bijouterie, horlogerie et cadeaux, ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière, s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Noelle Schleich, prénommé, trois cent trente-trois parts sociales	333
2. Monsieur Paul Wolff, prénommé, cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cents parts sociales	500

La somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même, pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants. La société est valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne

reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1996.

Société familiale

La présente société est une société de type familial, étant donné que les deux comparants sont mari et femme.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un.
2. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:
Madame Noelle Schleich, prénommée.
3. Le siège social est fixé à L-9240 Diekirch, 34, Grand-rue.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schleich, P. Wolff, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 90S, fol. 95, case 4. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 1996.

C. Hellinckx.

(90834/215/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 1996.

PAGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rosport, 7, route d'Echternach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yannick Goffinet, hôtelier, demeurant à D-66121 Sarrebruck, 34, Uhlandstraße;
- 2.- Monsieur Albert Polch, indépendant, demeurant à D-66121 Sarrebruck, 34, Uhlandstraße.

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PAGY, S.à r.l., avec siège social à Rosport, 7, route d'Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 3.187, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Yannick Goffinet, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur Albert Polch, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

II.- Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 339 du 25 juillet 1995.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

IV.- Que toutes les dettes ont été réglées.

Les comparants ont déclaré faire abstraction de convocations spéciales et, se considérant comme dûment convoqués, ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes, qu'ils ont prises d'un commun accord:

Première résolution

Les associés décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'actif et le passif de la société sont répartis entre les associés conformément à leurs participations dans le capital social.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés par les associés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Quatrième résolution

Les associés accordent entière et pleine décharge à Monsieur Yannick Goffinet, préqualifié, pour l'exécution de son mandat de gérant technique, et à Monsieur Albert Polch, préqualifié, pour l'exécution de son mandat de gérant administratif.

Finalement, les associés déclarent que suite à la présente dissolution, ils n'ont pas d'autres prétentions découlant de leurs participations dans ladite société, respectivement de leurs activités dans l'intérêt de la société, à faire valoir l'un contre l'autre, respectivement contre la société dissoute.

Frais

Le montant des frais et dépenses afférents aux présentes et qui sont mis à la charge de la société est évalué à environ 15.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Polch, Y. Goffinet, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 mai 1996, vol. 344, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 mai 1996.

H. Beck.

(90835/201/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 1996.

GST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 3, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Madame Kapka Kostova, employée privée, épouse de Monsieur Raymond Rauch, demeurant à L-9167 Mertzig, 3, rue de l'Ecole;

2) Monsieur Raymond Rauch, technicien, demeurant à L-9167 Mertzig, 3, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mertzig; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyages, ayant pour but l'organisation de voyages individuels et collectifs, d'affaires ou d'agrément, la délivrance de titres de transport, l'organisation de tous services hôteliers, la représentation de toutes firmes, compagnies ou d'organismes luxembourgeois ou étrangers ayant le même objet ou un objet similaire, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social, ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Madame Kapka Rauch-Kostova, prénommée, la somme de quatre cent cinquante mille (450.000,-) francs;

2) par Monsieur Raymond Rauch, prénommé, la somme de cinquante mille (50.000,-) francs;

Total des apports: cinq cent mille (500.000,-) francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Madame Kapka Rauch-Kostova, prénommée, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) à Monsieur Raymond Rauch, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants droit de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration pour le fisc

La présente société est à considérer comme société familiale, les deux seuls associés étant époux.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante de la société, Madame Kapka Rauch-Kostova, prénommée.
2. La gérante a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.
3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9167 Mertzig, 3, rue de l'Ecole.
5. Des bureaux avec point de vente seront établis à Luxembourg-Ville, 25, boulevard Royal.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Kostova, R. Rauch, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 1996, vol. 591, fol. 70, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 23 mai 1996.

M. Cravatte.

(90836/205/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 1996.

LE GOURMAND S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 2.970.

Monsieur H. März dénonce le siège de la société LE GOURMAND S.A. à partir de la date d'aujourd'hui.

Weiswampach, le 23 avril 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 20 mai 1996, vol. 204, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90831/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

EVL., SOCIETE DES ESPACES VERTS ET LOISIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9573 Wiltz, 31, rue Michel Thilges.

R. C. Diekirch B 3.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

(90840/214/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

BIMAX TRADING EUROPE AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 3.056.

Außerordentliche Generalversammlung vom 22. Mai 1996

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten Mai am Gesellschaftssitz in L-9753 Heinerscheid, sind zur außerordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionären der Gesellschaft BIMAX TRADING EUROPE AG, gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Martine Weinandy in Clervaux am 6. September 1994, eingetragen in Clervaux am 15. September 1994, Vol. 341, fol. 17, case 3.

– Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

– Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin, Frau Renée Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Maison 57.

– Der Präsident ernennt zum Stimmzähler, Herrn Gottlieb Reule, Kaufmann, wohnhaft in D-74821 Mosbach, Sonnenhalde 26.

Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

Die Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

Tagesordnung:

Entlassung des Verwaltungsrats und Einsetzung eines neuen Verwaltungsrats.

I. Sämtliche Verwaltungsratsmitglieder werden mit heutigem Datum entlassen.

II. Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrats werden mit heutigem Datum für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

1. Herr Gottlieb Reule, Kaufmann, wohnhaft in D-74821 Mosbach, Sonnenhalde 26;

2. Frau Karin Reule, geb. Breit, Kauffrau, wohnhaft in D-74821 Mosbach, Sonnenhalde 26;

3. Herr Helmut Hösch, Bank- und Finanzkaufmann, wohnhaft in D-83043 Bad Aibling, Fanny Niggel Straße 52.

III. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird durch die Unterschrift von mindestens 2 (zwei) Mitgliedern des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Heinerscheid, den 22. Mai 1996.

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Der Stimmzähler

Enregistré à Clervaux, le 22 mai 1996, vol. 204, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90830/703/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

GRAND BAZAR SCHIRTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 1996, vol. 479, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Société Civile

Signature

(90833/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

LE PERISTYLE – ATELIER D'ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 75, avenue Salentyne.

R. C. Diekirch B 3.168.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Bertrand Vermeulen, architecte, demeurant à B-6717 Schockville-sur-Attert, 14, rue du Foyer, qui déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LE PERISTYLE – ATELIER D'ARCHITECTURE, S.à r.l., avec siège social à Diekirch, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, n° 318 du 12 juillet 1995, pages 15221 et 15222.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué.

Première résolution

L'associé unique, Monsieur Bertrand Vermeulen, déclare céder deux-cent cinquante parts sociales (250) à Monsieur Romain Clees, dessinateur technique en bâtiment, demeurant à L-9631 Allerborn, Maison n° 28, intervenant au présent

acte et ce acceptant; cette cession a été faite moyennant le paiement de deux cent cinquante mille francs (LUF 250.000,-) que le cédant déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et dont il donne bonne et valable quittance.

Suite à cette cession de parts, le capital social est souscrit comme suit:

1.- M. Bertrand Vermeulen, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- M. R. Clees, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital social est entièrement libéré.

Deuxième résolution

Les deux associés ont ensuite décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante: L-9080 Ettelbruck, 75, avenue Salentiny.

Suite à ce transfert du siège social, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé de modifier le dernier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est tenue de respecter les exigences légales, réglementaires et déontologiques concernant la profession d'architecte et notamment les dispositions du règlement grand-ducal du 17 juin 1992, ainsi que du règlement belge approuvé par l'arrêté royal du 18 avril 1985 déterminant la déontologie des architectes.»

Quatrième résolution

Les associés ont décidé que la gérance de la société sera assurée comme suit:

- Monsieur Bertrand Vermeulen, préqualifié, est nommé gérant technique de la société, et
- Monsieur Romain Clees, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société.

Pour tout engagement jusqu'à un montant de cinquante mille francs (LUF 50.000,-), la société sera engagée par la seule signature d'un des deux gérants; pour tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (< LUF 50.000,-), la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Vermeulen, R. Clees, R. Schuman.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 2 mai 1996, vol. 395, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 29 mai 1996.

R. Schuman.

(90838/237/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

LE PERISTYLE – ATELIER D'ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 75, avenue Salentiny.

R. C. Diekirch B 3.168.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 mai 1996.

(90339/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

COMMUNAUTE D'EXPLOITATION AGRICOLE SCHUSTER-MAYER.

Gegründet durch Privatschreiben vom 19. August 1991

Am 25. April 1996 haben die alleinigen Gesellschafter

1) Alphonse Schuster, Landwirt, wohnhaft in L-9155 Grosbous, 25, rue de Mersch,

2) Nico Mayer, Landwirt, wohnhaft in L-9165 Merscheid, Maison N° 18,

einstimmig entschieden, die Gesellschaft mit Wirkung zum Ende des laufenden Quotenjahres, das heisst zum 31. März 1997 aufzulösen.

Die Geschäftsverbindungen der Gesellschaft werden durch einen Pachtvertrag mit Wirkung ab 1. April 1997 ersetzt werden.

A. Schuster

N. Mayer

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 63, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(90878/262/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 juin 1996.

PIZZERIA GRAN SASSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 74, rue de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.015.

Assemblée générale extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit mai.

Se sont réunis à Schieren:

- 1) Monsieur Franco Conte, commerçant, demeurant à Ettelbruck;
 - 2) Madame Franca Conte-Santavicca, demeurant à Ettelbruck,
- et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Franco Conte, prénommé, a donné sa démission en tant que gérant technique de la société. La démission a été acceptée unanimement par les associés.

Deuxième résolution

A la date de ce jour, est nommée gérante technique de la société, Madame Franca Conte-Santavicca, prénommée.

Troisième résolution

Les associés donnent décharge pleinement et entièrement à Monsieur Franco Conte, prénommé, pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Schieren, le 8 mai 1996.

F. Conte

F. Conte-Santavicca

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 479, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(90837/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 mai 1996.

COMINFOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 11.
R. C. Diekirch B 3.161.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 mai 1996, vol. 256, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90841/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mai 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 30 mai 1996, vol. 256, fol. 96, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 29 mai 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90842/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 mai 1996.

JABEPKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 2.759.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

(90843/500/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

CUVED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 1.922.

Les bilans des années 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1995, enregistrés à Wiltz, le 28 mai 1996, vol. 168, fol. 11, cases 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90868/667/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 1996.

AGERO, zivilrechtliche Gesellschaft.
Gesellschaftssitz: Roullingen, 10, Am Duerf.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunundzwanzigsten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Herr Yves Klein, Landwirt, geboren in Wiltz, am 11. Dezember 1971, wohnhaft in Roullingen, 10, Am Duerf;
2. Herr Antonius Johannes Maria, genannt Toni Bossers, Landwirt, geboren in Wiltz, am 7. Oktober 1961, wohnhaft in Roullingen, 8A, Duerfstrooss;
3. Herr Alphonse Malget, Landwirt, geboren in Wiltz, am 15. April 1948, wohnhaft in Roullingen, 15, Am Duerf.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten, die nachfolgenden, zwischen Parteien vereinbarten Statuten einer zivilrechtlichen Gesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden, nämlich:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwecks Einkommenssteigerung und Verbesserung der Arbeitsbedingungen beschliessen die Sub 1, Sub 2 und Sub 3 vorgenannten Personen, ihre drei landwirtschaftlichen Betriebe zusammenzulegen und gemeinsam zu bewirtschaften. Zu diesem Zwecke bilden sie eine zivilrechtliche Gesellschaft nach Massgabe der Artikel 1832 bis 1872 des luxemburgischen Code civil, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehen besonderen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Zusammenhang stehen oder die Durchführung desselben begünstigen oder erleichtern.

Ausserdem ist die Gesellschaft berechtigt innerhalb ihres Aufgabenbereiches, zu allen Geschäften und Massnahmen, die zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes notwendig und nützlich erscheinen, insbesondere zum An- und Verkauf, zur Anpachtung und zum Tausch von Mobilien und Immobilien.

II. Benennung und Gesellschaftssitz

Art. 2. Die Gesellschaft trägt den Namen AGERO. Ihr Sitz befindet sich in Roullingen, 10, Am Duerf, und kann durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafter an einen anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

III. Gesellschaftsdauer

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft wurde auf 15 Jahre vereinbart. Eine Verlängerung sowie eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft können durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter erfolgen.

IV. Gesellschaftskapital

Art. 4. Das Gesellschaftskapital in einem Gesamtwert von 17.916.000,-, wird zu 17.916 Anteilen von den 3 Gesellschaftern zusammen aufgebracht. Es umfasst folgende Einlagen:

A.) Von Seiten des Herrn Yves Klein, vorgenannt:

a) Viehkapital:

37 Milchkühe, 2 Bullen, 13 Rinder über 2 Jahre, 20 Rinder zwischen 1 und 2 Jahren, 8 Rinder zwischen 6 und 12 Monaten, 12 Rinder bis 6 Monate, 15 Amenkühe, 12 Kälber Amenkühe.

Dieser Viehbestand abgeschätzt auf drei Millionen einhundertachtzigtausend Franken (3.180.000,-).

b) Maschinenkapital:

1 Fahrsilo, 1 Mehlsilo, 1 Pflug, 1 Egge, 1 Federzahn, 1 Drillmaschine, 1 Düngerstreuer, 1 Feldspritze 50 %, 1 Miststreuer, 1 Vakuumfass, 1 Wiesenschleife, 1 Mulcher, 1 Rübenschneider, 1 Mähdrescher, 1 Heuwender, 1 Schwader, 1 Mehlladewagen, 1 Ladewagen, 1 Heupresse John Deere, 1 Rundballenpresse 50 %, 1 Maishäcksler, 1 Bottenzange, 1 Mähknicker, 1 Höhenforderer, 2 Körnerschnecken, 1 Mahl- und Mischanlage, 1 Milchmischer, 1 Siloblocksneider, 1 Siloverteiler, 1 Reinigungsmaschine, 1 Kärcher, 1 Viehwaage, 1 Traktor Fiat 640, 1 Traktor Fiat 766, 1 Traktor Fiat 80-90, 1 Kipper Gilibert, 1 Viehanhänger, 1 Bottenwagen, 1 Rundballenwickler 50 %, 1 4Rad-Anhänger, 1 Bagger 50 %, 1 Futterschnecke, 1 Schweissapparat 50 %, 1 Bohrhammer 50 %, 1 Milchtank, 1 Melkstand, 1 Déruban, 1 Fressgitter, 1 Güllepumpe.

Diese Maschinen abgeschätzt auf zwei Millionen fünfhundertneunzigtausend Franken (2.590.000,-).

Gesamtkapital: fünf Millionen siebenhundertsiebzigttausend Franken (5.770.000,-).

B) Von Seiten des Herrn Toni Bossers, vorgenannt:

a) Viehkapital:

40 Milchkühe, 1 Zuchtbulle, 7 Rinder über 2 Jahre, 23 Rinder zwischen 1 und 2 Jahren, 9 Rinder zwischen 6 Monaten und 1 Jahr, 6 Kälber bis 6 Monate, 2 Bullenkälber bis 6 Monate, 49 Säue, 1 Eber, 13 Läufer, 85 Ferkel.

Dieser Viehbestand abgeschätzt auf zwei Millionen fünfhundertneuntausend Franken (2.909.000,- LUF).

b) Maschinenkapital:

1 Silocomputer, 1 Silo 3 Tonnen, 1 4Schaar-Pflug, 1 Grubber, 1 Egge, 1 Kipper, 1 Düngerstreuer, 1 Vakuumfass, 1 Mähknicker, 1 Heuwender, 1 Heuschwader, 1 Ladewagen Pottinger, 1 Ladewagen Class, 1 Mazout Tank, 1 Körnergebläse, 1 Körnerschnecke, 1 Siloschneidezange, 1 Computer, 1 Wassertrog, 1 Wasserfass 1.000L, 1 Wasserfass 3.000L, 1 Güllemixer, 1 Hochdruckreiniger, 1 Traktor McCormick, 1 Traktor Fendt 311, 1 Traktor Fendt 309, 1 Kipper Rekord, 1 Viehanhänger, 1 4Rad-Kipper, 1 Bottenwagen, 1 Pkw-Anhänger, 1 4Rad-Anhänger, 1 Bottenzange, 1 Mahlanlage, 1 Milchmischer, 1 Elektromixer, 1 Bagger 50 %, 1 Schweissapparat 50 %, 1 Bohrhammer 50 %, 1 Milchtank, 1 Melkstand.

Diese Maschinen abgeschätzt auf drei Millionen vierhundertfünfzigtausend Franken (3.450.000,- LUF).

Gesamtkapital: sechs Millionen dreihundertneunundfünfzigtausend Franken (6.359.000,-).

C) Von Seiten des Herrn Alphonse Malget, vorgeannt:

a) Viehkapital:

50 Kühe, 1 Zuchtbulle, 32 Rinder über 2 Jahre, 38 Rinder zwischen 1 und 2 Jahren, 14 Kälber bis 6 Monaten.

Dieser Viehbestand abgeschätzt auf drei Millionen siebenhundertzwölftausend Franken (3.712.000,-).

b) Maschinenkapital:

1 Traktor Styer 8130, 1 Traktor Renault, 1 Vakuumpass, 1 Miststreuer, 1 Kipper Rekord, 1 Kipper Gilibert, 1 Kipper Haywang, 1 Rotornäher, 1 Mähknicker, 1 Schwader, 1 Wender, 1 Schäffer, 1 Düngerstreuer, 1 Ladewagen, 1 Sähmaschine, 1 Pflug, 1 Egge, 1 Federzahn, 1 Rundballenpresse, 1 Bottenwagen, 1 Güllepumpe, 1 Güllemixer, 1 Schnecke, 1 Schrotmühle, 1 Gebläse, 1 Melkanlage.

Diese Maschinen abgeschätzt auf zwei Millionen fünfundsiebzigtausend Franken (2.075.000,-).

Gesamtkapital: fünf Millionen siebenhundertsiebenundachtzigtausend Franken (5.787.000,-).

Art. 5. Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge siebzehn Millionen neunhundertsechzehntausend Franken (17.916.000,-) und ist eingeteilt in 17.916 Anteile von je 1.000,- Franken, welche Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

a) an Herrn Yves Klein	5.770 Anteile
b) an Herrn Toni Bossers	6.359 Anteile
c) an Herrn Alphonse Malget	5.787 Anteile
Zusammen:	17.916 Anteile

Die volle Einbringung der Gesellschaftsanteile wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen.

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

V. Übereignung von Anteilen

Art. 6. Die Übereignung von Anteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift. Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer authentischen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Anteilen unter Gesellschaftern oder an Gesellschafter, beziehungsweise an die Ehepartner oder die Nachkommen in direkter Linie eines Gesellschafters, ist frei statthaft. Kein Gesellschafter kann jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seines Partners, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie dem Partner durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Name, Vorname, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Der Partner hat ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile.

Binnen einem Monat muss der Partner der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob er den vorgeschlagenen Übernehmer annimmt oder ob er von seinem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch macht.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und will der Partner selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu einem auf gutlichem Wege oder durch Experten vereinbarten Preise aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

IV. Tod eines Gesellschafters

Art. 7. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsläufige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Falle können die übrigen Gesellschafter während einer Dauer von drei Jahren den landwirtschaftlichen Betrieb, der den Gegenstand der Gesellschaft bildete, weiterführen.

Um diese Weiterführung zu ermöglichen, verzichten die Erben des verstorbenen Gesellschafters auf das Recht, während der vorgenannten Frist, die von diesem in die Gesellschaft eingebrachten Einlagen zurückzuverlangen. Als Gegenleistung stehen ihnen während dieser drei Jahre eine Entschädigung zu, bestehend aus einer mindestens fünfprozentigen Verzinsung der vorerwähnten Einlagen, sowie ein angemessener Pachtwert für die dem gemeinsamen Betrieb zur Verfügung gestellten Bodenfläche und Milchquote.

Zusätzliche Arbeitsleistungen werden angemessen entschädigt. Während der erwähnten Frist von drei Jahren soll eine Übereignung der Anteilscheine vereinbart werden, gemäss den in Artikel 6 festgelegten Modalitäten. Übernehmen jedoch weder die Partner noch dritte Personen, noch die Gesellschaft selbst, die Anteile des verstorbenen Partners, so gilt die Gesellschaft als aufgelöst.

VII. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinnes

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 9. Die Verwalter führen eine ordnungsgemässe landwirtschaftliche Buchführung.

Aufgrund dieser Buchführung wird das jährliche Betriebsergebnis der Gesellschaft ermittelt.

Art. 10. Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel vom landwirtschaftlichen Einkommen zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Diese Rücklagen werden auf ein Sonderkonto bei einem Geldinstitut deponiert.

Den Verwaltern wird eine Entschädigung, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt wird, zuerkannt.

Art. 11. Der verbleibende Gewinn wird nach Massgabe des eingebrachten Eigenkapitals und der eingebrachten Arbeit unter die Gesellschafter aufgeteilt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 12. Erfahren die Beteiligungen an Kapital und Arbeit während der Vertragsdauer wesentliche Änderungen zwischen den Partnern, so wird diesem Umstand bei der Gewinnausschüttung Rechnung getragen.

Art. 13. Als Vorschuss auf den jährlichen Gewinn haben die Gesellschafter Anrecht auf eine monatliche Auszahlung, deren Höhe von ihnen jährlich gemeinsam festgelegt wird, unter Berücksichtigung der Bestimmungen der vorhergehenden Artikel.

VIII. Haftung der Gesellschafter

Art. 14. Jeder Gesellschafter bleibt persönlich haftbar für die Steuern, die ihm persönlich anfallen, für Auto-, Telefon-, Kleidungs-, Wohnungs- und alle persönlichen Unterhaltskosten sowie für alle privaten Schulden.

Art. 15. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Anteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Code civil.

IX. Pflichten und Rechte der Gesellschafter

Art. 16. Jeder der 3 Gesellschafter verpflichtet sich in Person wie auch mit seinen Familienangehörigen, an der Bewirtschaftung des gemeinsamen landwirtschaftlichen Betriebes nach bestem Gewissen und Können teilzunehmen.

Über die Anstellung und Entlohnung von familieneigenen und fremden Arbeitskräften entscheiden die Gesellschafter durch einstimmigen Beschluss.

Art. 17. Jeder Gesellschafter verpflichtet sich für die Gesellschaftsdauer seine gesamte gegenwärtige (gegebenfalls auch zukünftige) landwirtschaftliche Nutzfläche sowie seine sämtliche landwirtschaftliche Gebäude an die Gesellschaft zu verpachten und seine Quoten zur Verfügung zu stellen. Unter diesen Verpflichtungen fallen jedoch keine Ländereien, die einen Spekulationswert haben oder später darstellen können.

X. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 18. Die Gesellschaftsführung besteht aus 3 Verwaltern. Zu Verwaltern der Gesellschaft sind die Herren Yves Klein, Antoine Bossers und Alphonse Malget bestellt.

Ein jeder dieser Verwalter hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtskräftig zu verpflichten bis zu einem Betrage von einhunderttausend Franken (100.000,-). Für Verpflichtungen, welche den vorgenannten Betrag übersteigen, sind die Unterschriften der Verwalter erforderlich.

Den Verwaltern steht es frei vermittels Spezial- oder Generalvollmachten, Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Art. 19. Ein Verwalter errichtet Protokoll über die gefassten Beschlüsse und trägt sie in einem Spezialregister ein. Dazu gehörende Dokumente werden beigebogen.

Rechtsgültig genommene Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Ein jeder Gesellschafter kann zu jeder Zeit die anderen Gesellschafter zu einer Beschlussfassung auffordern. Alle Beschlüsse müssen mit der Mehrheit genommen werden.

XI. Generalversammlung

Art. 20. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung statt.

Datum, Zeit, Versammlungsort und Tagesordnung werden nach gemeinsamer Übereinkunft festgesetzt.

Ausserordentliche Generalversammlungen können von einem jeden der Gesellschafter einberufen werden, wenn er es für nötig hält.

Art. 21. Alle Beschlüsse werden einstimmig genommen.

Art. 22. Jeder Gesellschafter hat das Recht, der Generalversammlung beizuwohnen, und ein jeder kann sich durch einen anderen Gesellschafter oder einen Familienangehörigen vertreten lassen, falls die Gesellschaft mehr als zwei Gesellschafter zählt.

Art. 23. Von den Beschlüssen der Generalversammlung wird Protokoll errichtet. Dieses wird von allen Gesellschaftern unterzeichnet.

XII. Auflösung, Liquidation

Art. 24. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch gemeinsamen Beschluss der Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Code civil aufgelöst werden.

Der Gesellschafter, der in vorgenannten Fällen die Auflösung der Gesellschaft verlangt, muss durch Einschreibebrief seine Partner zwei Jahre im voraus davon in Kenntnis setzen.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nehmen die Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 25. Das Netto-Produkt, das nach der Liquidation übrigbleibt, nachdem alle durch die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen getilgt wurden, wird unter die Gesellschafter nach dem Verhältnis ihrer Anteile verteilt.

XIII. Schlussbestimmungen

Art. 26. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen der Artikel 1832 bis 1872 des Code civil anwendbar.

Art. 27. Sollten einzelne Bestimmungen dieses Vertrages nichtig oder unwirksam sein oder werden, so wird die Gültigkeit dieses Vertrages im übrigen hiervon nicht berührt. In einem solchen Falle ist vielmehr die ungültige Bestimmung des Gesellschaftsvertrages durch Beschluss der Gesellschafter so umzudeuten oder zu ergänzen, dass der mit der ungültigen Bestimmung beabsichtigte wirtschaftliche Erfolg erreicht wird. Dasselbe soll dann gelten, wenn bei der Durchführung des Gesellschaftsvertrages eine ergänzungsbedürftige Lücke offenbar wird.

Art. 28. Etwaige Streitigkeiten, die während der Gesellschaftsdauer zwischen Gesellschaftern entstehen, in betreff der Auslegung gegenwärtiger Statuten, der Gesellschaftsführung oder der Geschäfte, werden obligatorisch einem Schiedsrichter zum Entscheid vorgelegt.

Dieser Schiedsrichter wird entweder durch gemeinsamen Beschluss, oder, im Falle von Unstimmigkeiten, durch den Präsidenten des Bezirksgerichtes, auf Antrag einer der Parteien ernannt.

Art. 29. Vorstehende Statuten sowie die damit verbundenen Reglemente können nur durch einstimmigen Beschluss abgeändert werden.

Nach Festlegung der Statuten haben die Gesellschafter folgendes beschlossen:

Herr Toni Bossers erklärt hiermit ausdrücklich, 387 Anteile an der vorerwähnten zivilrechtlichen Gesellschaft AGERO zwecks Gleichstellung abzutreten und zwar:

- 202 Anteile an Herrn Yves Klein zu dem unter Parteien vereinbarten Preis, wofür hiermit bestens Quittung und Entlastung erteilt wird.

- 185 Anteile an Herrn Alphonse Malget zu dem unter Parteien vereinbarten Preis, wofür hiermit bestens Quittung und Entlastung erteilt wird.

Somit ist die jetzige Aufteilung wie folgt:

a) Herr Yves Klein	5.972 Anteile
b) Herr Toni Bossers	5.972 Anteile
c) Herr Alphonse Malget	5.972 Anteile
Zusammen:	17.916 Anteile

Art. 30. Die Kosten des Gesellschaftsvertrages und seiner Durchführung gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Die Gesellschafter schätzen die Kosten der Gründung sowie diejenigen, die mit der Gründung in Zusammenhang stehen, auf ungefähr zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,-).

Zivilstandsbescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt den angegebenen Zivilstand der Parteien aufgrund von Auszügen ihrer Geburts- respektive Heiratsurkunden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Klein, T. Bossers, A. Malget, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 55, case 1. – Reçu 179.160 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 21. Mai 1996.

R. Arrensdorff.

(90844/218/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 1996.

DWW SICHERHEIT AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 117, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am neunzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route Stavelot, hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, respektive ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung DWW SICHERHEIT AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg wie auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung an verbundene Gesellschaften geben. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden. Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Weiswampach an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monats Mai, um 16.00 Uhr nachmittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls ihr durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünzigtausend Franken (1.250.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. U- BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2. MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
 - a. Herr Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach;
 - b. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorbezeichnet;
 - c. Herr Felix Dompere Amoah, Kaufmann, wohnhaft in 665 Finchley Road, London NW 2 2HN.
3. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith.
4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Weiswampach, 117, route de Stavelot.
5. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Herbert März, vorgeannt.

Die Generalversammlung bestimmt, dass der Vorsitzende des Verwaltungsrates durch seine alleinige Unterschrift die Gesellschaft verpflichten kann ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 26 avril 1996, vol. 311, fol. 51, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 21. Mai 1996.

R. Arrensдорff.

(90845/218/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

**GREECE INVEST AG, Aktiengesellschaft,
(anc. ENSA ENERGY SAVE AG).**

Gesellschaftssitz: Heinerscheid, 117, route de Stavelot.
H. R. Diekirch B 3.045.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am dreissigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensдорff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

1. Die Aktien-Holdinggesellschaft SWISS LUX FINANCIAL HOLDING S.A., mit Sitz in Ettelbrück, 45, avenue J.-F. Kennedy;

2. Die Aktien-Holdinggesellschaft EUCON FINANZ HOLDING S.A., mit Sitz in Ettelbrück, 45, avenue J.-F. Kennedy, beide Gesellschaften hier vertreten durch ihren alleinzeichnungsberechtigten Vorsitzenden des Verwaltungsrates, Herrn Hermann Josef Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Hinderhausen 110.

Die Aktien-Holdinggesellschaften EUCON FINANZ HOLDING S.A. und SWISS LUX FINANCIAL HOLDING S.A. sind die alleinigen Gesellschafter der Aktiengesellschaft, ENSA ENERGY SAVE AG mit Sitz in Heinerscheid, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy, mit Amtswohnsitz in Clervaux, am 31. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 527, Seite 25271, eingetragen im Firmenregister von und in Diekirch, unter der Nummer B 3.045.

Die vorgeannten Gesellschafter erklären zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umbenennung der Gesellschaft von ENSA ENERGY SAVE AG in GREECE INVEST AG, und demzufolge Abänderung des Artikels 1 der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer SOPARFI (société de participations financières) unter der Bezeichnung «GREECE INVEST AG» gegründet.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umänderung des Gesellschaftszweckes, und demzufolge die Umänderung des Artikels 4 der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Ankauf und Verkauf sowie die wirtschaftliche Verwertung von Immobilien und alle Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern können. Ausserdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung an verbundene Gesellschaften geben. Sie kann alle Kontrollen und

Aufsichtsmassnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Dritter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt des gesamten Verwaltungsrates sowie des Kommissars an und geben ihnen ab heute bestens Quittung und Entlastung für ihre vorerwähnten Tätigkeiten und beschliessen die Ernennung von Herrn Frank Köper, Kaufmann, wohnhaft in D-73760 Ostfildern, Königsbergerstrasse 162, Herrn Peter Tasiopoulos, Kaufmann, wohnhaft in GR-10220 Athen, 19, Thisos Street und Herrn Helmut Hösch, Bankkaufmann, wohnhaft in D-83043 Bad Aibling, Fanny Niggel Strasse 52 zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern, sowie der Gesellschaft mit beschränkter Haftung WISA, GmbH, mit Sitz in D-73760 Ostfildern, Otto Schuster Strasse 29, zum neuen Kommissar der vorerwähnten Aktiengesellschaft GREECE INVEST AG.

Es werden ernannt zu Präsidenten des Verwaltungsrates: Herr Peter Tasiopoulos, vorgeannt und Herr Frank Köper, vorgeannt.

Die Gesellschaft ist ab heute voll und ganz nach aussen hin vertreten durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Präsidenten des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf zwanzigtausend Franken (20.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lenz, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 21. Mai 1996.

R. Arrensdorff.

(90846/218/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix mai.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Wayaffe, représentant autonome, demeurant à Verviers (B),

2) Madame Bernadette Quertinmont, ménagère, demeurant à Verviers (B).

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LINISI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'intermédiaire commercial.

Elle pourra, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents parts (500) de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Robert Wayaffe	375 parts
2) Madame Bernadette Quertinmont	125 parts

Total des parts: 500 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Robert Wayaffe est nommé gérant technique et administratif de la société.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant.

2. Le siège social de la société est établi à Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Wayaffe, B. Quertinmont, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 13 mai 1996, vol. 311, fol. 57, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 mai 1996.

R. Arrensdorff.

(90847/218/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

ARDOISIERES DE HAUT-MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8823 Haut-Martelange.

R. C. Diekirch B 507.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange-sur-Attert, le 31 mai 1996, vol. 142, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 1996.

(90851/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

MBV A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.690.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 24 mai 1996, vol. 204, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90852/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

MBV A.G., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.690.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 24 mai 1996, vol. 204, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(90853/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

HITT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbruck. 66, rue Dr. Klein.

R. C. Diekirch B 3.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Extraits de l'assemblée générale du 26 avril 1996:

AFFECTATION DU RESULTAT

Report de la perte de 880.768,- LUF.

Composition du Conseil d'Administration:

M. Norbert Hansen, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux;

Mme Ivy Bettin, administrateur-délégué, demeurant à Clervaux;

M. René Gillet, administrateur, demeurant à Ettelbruck;

Mme Emilie Ries, administrateur, demeurant à Ettelbruck.

Commissaire aux comptes:

ABAX, S.à r.l., avec siège à Luxembourg

Diekirch, le 2 juin 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS S.C.
Société civile
Signature

(90854/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.804.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Monsieur Arthur Van den Abbeel, retraité, demeurant à Rombach/Martelange,

2. Monsieur Denis Van den Abbeel, commerçant, demeurant à Rombach/Martelange,

qui sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TABAGRO, S.à r.l., avec siège social à Rombach/Martelange, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 4 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, numéro 593 du 13 décembre 1993, page 28424 et suivantes,

modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 24 mai 1994, dont publication au Mémorial C, numéro 384 du 7 octobre 1994, page 18392.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises, à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués:

Première résolution

L'associé préqualifié, Monsieur Denis Van den Abbeel, déclare restituer quarante-neuf (49) parts sociales lui appartenant à Monsieur Stephane Van den Abbeel, employé privé, demeurant à Rombach/Martelange, intervenant au présent acte, ce acceptant.

Ces mêmes quarante-neuf (49) parts sociales avaient été cédées par Monsieur Stephane Van den Abbeel à Monsieur Denis Van den Abbeel suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de 24 mai 1994 mentionné ci-avant. Dans le présent acte de cession, il avait été prévu que le prix de cession de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs (LUF 490.000,-) serait payable à première demande.

Ce paiement n'étant cependant pas intervenu jusqu'à ce jour, et que par ailleurs, les comparants ont estimé le prix de la présente cession au même montant de quatre cent quatre-vingt-dix mille francs, tout paiement par Monsieur Stéphane Van den Abbeel s'avère dès lors superflu.

Deuxième résolution

Suite à cette cession de parts, les associés ont décidé d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (LUF 1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

La souscription des parts sociales a été faite de la façon suivante:

1) Monsieur Arthur Van den Abbeel, retraité, demeurant à Rombach/Martelange, deux parts sociales	2
2) Monsieur Denis Van den Abbeel, commerçant, demeurant à Rombach/Martelange, quarante-neuf parts sociales	49
3) Monsieur Stephane Van den Abbeel, employé privé, demeurant à Rombach, quarante-neuf parts sociales	49
Total:cent parts sociales	100

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A Van den Abbeel, D. Van den Abbeel, S. Van den Abbeel, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 9 mai 1996, vol. 395, fol. 42, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 30 mai 1996.

R. Schuman.

(90848/237/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

TABAGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 4, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 2.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 mai 1996.

(90849/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

BARON DE SEPTFONTAINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 1, Porte Saint Willibrord.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Nicole Donven, sans profession, demeurant à L-3446 Dudelange, 36, rue Mathias Cungs,

2. Monsieur Hubert Prim, sans profession, demeurant à L-7457 Lintgen, 1, rue des Vergers.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de BARON DE SEPTFONTAINES, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vente de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles pour fumeurs, d'articles scolaires, d'articles de toilette, d'articles de confiserie, de souvenirs et de gadgets, ainsi que la vente d'appareils photographiques, audiovisuels avec leurs accessoires, et de matériel informatique (hardware et software), d'articles textiles et tous autres articles rentrant dans le cadre du présent objet social.

Elle peut faire toutes les opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Hubert Prim, sans profession, demeurant à L-7457 Lintgen, 1, rue des Vergers,	
cent vingt-cinq parts sociales	125
2. Madame Nicole Donven, sans profession, demeurant à L-3446 Dudelange, 36, rue	
Mathias Cungs, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
Total: cinq cents parts sociales	500

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 7. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute à tout instant par décision des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles sept et huit, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles huit et neuf des présents statuts.

e) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article neuf.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer une partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et/ou à des directeurs.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par chaque gérant et commissaire, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Les convocations à toute assemblée générale se font par envoi de lettres recommandées envoyées huit jours francs avant la date prévue et doivent indiquer l'ordre du jour.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble un quart du capital le demandent.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Hubert Prim, sans profession, demeurant à L-7457 Lintgen, 1, rue des Vergers.

- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Nicole Donven, sans profession, demeurant à L-3446 Dudelange, 36, rue Mathias Cungs.

La société est valablement engagée sous la seule signature de Monsieur Prim pour des montants ne dépassant pas cent mille (100.000,-) francs.

Au-delà, la signature conjointe des deux gérants est requise.

- L'adresse du siège social est fixée à L-6484 Echternach, 1, Porte Saint Willibrord.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Donven, H. Prim, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 91S, fol. 3, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

R. Neuman.

(90850/226/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 mai 1996.

SIMONS CONSULTING UND PARTNER A.G., Aktiengesellschaft. (anc. SIMONS CONSULTING A.G.).

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 8, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 3.393.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrendorff, mit Amtssitz in Wiltz,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung SIMONS CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 7370 von 1996;

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Klaus-Peter Simons, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstrasse 8.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Yves Simon, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Dame Chantal Schickes, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe der Namen, Vornamen, des Datums der Vollmachten sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, und dass die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, sich auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen haben.

Il Aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu schliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur gezeichnet wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben formalisiert zu werden.

III. Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach 117, route de Stavelot nach Luxemburg, 8, rue Jean Engling.
 2. Abänderung des Artikels 2 erster Absatz der Statuten, um den vorherigen Beschluss der Tagesordnung Rechnung zu tragen.
 3. Umbenennung der Gesellschaft in SIMONS CONSULTING UND PARTNER S.A.
 4. Abänderung des Artikels 1 der Statuten, um den vorherigen Beschluss der Tagesordnung Rechnung zu tragen.
- Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach, 117, route de Stavelot nach Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung des Artikels 2 erster Absatz der Statuten um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Umbenennung der Gesellschaft in SIMONS CONSULTING UND PARTNER S.A.

Vierter und letzter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung des Artikels 1 der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

«Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SIMONS CONSULTING UND PARTNER S.A. gegründet.»

Die Kosten und gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf fünfzehntausend Franken (15.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, habem dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-P. Simons, Y. Simon, C. Schickes, R. Arrendorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 21. Mai 1996.

R. Arrendorff.

(90858/218/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 juin 1996.

BOULANGERIE CENTRALE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 99, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 609.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 1996, vol. 472, fol. 92, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 1996.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(90859/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

IMPULSYSTEM A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

H. R. Luxemburg B 3.379.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrendorff, mit Amtssitz in Wiltz,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft mit der Bezeichnung IMPULSYSTEM S.A. mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Seite 6012 von 1996;

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Klaus-Peter Simons, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54617 Lützkampen, Hauptstrasse 8.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Yves Simon, Privatbeamter, wohnhaft in Wiltz.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Frau Chantal Schickes, Privatbeamtin, wohnhaft in Wiltz.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass:

1. Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter unter Angabe der Namen, Vornamen, des Datums der Vollmachten sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, und dass die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter sich auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen haben.

II Aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu schliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur gezeichnet wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben formalisiert zu werden.

III. Die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach 117, route de Stavelot nach Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

2. Abänderung des Artikels 2 erster Absatz der Statuten, um dem vorherigen Beschluss der Tagesordnung Rechnung zu tragen.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach, 117, route de Stavelot nach Luxemburg, 8, rue Jean Engling.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung des Artikels 2 erster Absatz der Statuten, um ihm ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen dieser Generalversammlung obliegen, werden auf fünfzehntausend Franken (15.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an alle Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-P. Simons, Y. Simons, C. Schickes, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 6 mai 1996, vol. 311, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 21. Mai 1996.

R. Arrensdorff.

(90860/218/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.

EUROPE MAGHREB, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6661 Born, 55, rue Principale.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiten Mai.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar mit Amtssitz in Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Walter Pawlak, in L-6661 Born, Hauptstrooss, 55 wohnend;

2.- Herr Franki Arosio, in L-5368 Schuttringen, rue de Canach wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EUROPE MAGHREB, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Born.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Service- und Dienstleistungen, Vermittlungen und Projektabwicklungen im Textil, Leder und Giessereibereich, der Handel von Industriegütern sowie Ersatzteilen, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Walter Pawlak, vorgenannt, achtzig Anteile	80
- Herr Franki Arosio, vorgenannt, zwanzig Anteile	20
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung des anderen Gesellschafters.

In jedem Fall wird dem bestehenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht eingeräumt. Der Verkaufswert der Anteile wird jedes Jahr bei Bilanzabschluss neu von den bestehenden Gesellschaftern festgesetzt.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft von Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6661 Born, 55, rue Principale.

Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt: Herr Walter Pawlak, vorgeannt.

Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt: Herr Franki Arosio, vorgeannt.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Pawlak, F. Arosio, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 1996, vol. 821, fol. 100, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Befragen ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 23. Mai 1996.

C. Doerner.

(90861/209/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 1996.